

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
13 place de la paix  
15000 AURILLAC

Aurillac, le 03/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **VERGNE FRERES SA**

Lachaux  
15130 CARLAT

Références : [20260601-RAPINSP-15-113-CarriereVergne-Arnac](#)  
Code AIOT : 0005600684

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2026 dans l'établissement VERGNE FRERES SA implanté au lieu-dit Les camps 15150 ARNAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VERGNE FRERES SA
- Les camps 15150 ARNAC
- Code AIOT : 0005600684
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n°2021-596 du 25 mai 2021, la SA VERGNE est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de ARNAC au lieu-dit "les camps et les camps est" une carrière à ciel ouvert de basalte avec un volume d'activité de 140 000 tonnes/an maximum.

Le jour de l'inspection, l'exploitant précise que leur intervention sur le site est ponctuelle pour un tonnage d'environ 30 000 tonnes/an, avec une présence par semaine en moyenne.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constat suivantes fait l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| Point de contrôle                    | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Défense extérieure contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20 | Demande d'action corrective                                                                                                | 6 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Point de contrôle | Référence réglementaire                         | Autre information                                           |
|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| PC1               | Arrêté Préfectoral du 25/05/2021, article 1.5.8 | Conditions d'admission des déchets inertes                  |
| PC2               | Arrêté Préfectoral du 25/05/2021, article 1.3.8 | Plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation |
| PC3               | Arrêté Préfectoral du 25/05/2021, article 1.3.4 | Aménagement - Accès                                         |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans un délai de 6 mois, l'inspection demande à l'exploitant de solliciter auprès du gestionnaire de la borne incendie les rapports de vérification de conformité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : PC1

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2021, article 1.5.8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditions d'admission des déchets inertes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Procédure d'acceptation préalable<br>Document préalable<br>Contrôle<br>Accusé d'acceptation<br>Registre d'admission                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Constat :</b><br>L'exploitant précise avoir mis en place une procédure d'acceptation interne (accès en direct à la carrière ou en transit sur le site aux 4 chemins) et renseigner l'application ZEPHIR après vérification des documents d'accompagnement préalables avant réception et contrôle visuel à l'entrée et lors du déchargement afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

#### N° 2 : PC2

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2021, article 1.3.8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes issues de l'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière conforme à l'arrêté du 19 avril 2010 sus-visé est établi avant le début de l'exploitation. Le plan de gestion est révisé tous les 5 ans et dans le cas de modifications comme défini dans l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant précise qu'aucun stérile n'est stocké à Arnac.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**N° 3 : PC3**

|                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2021, article 1.3.4                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Aménagement – Accès                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'accès à la carrière se fait via une voie privée qui rejoint la RD 42. La voie privée est entretenue de sorte à limiter les entraînements de matériaux par les roues des véhicules sur le domaine public. |
| <b>Constats :</b><br>Depuis la précédente visite de l'inspection, la piste d'accès a été vérifiée et remise en état.                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                  |

**N° 4 : PC4**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Défense extérieure contre l'incendie                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>« les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conforme aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.                                                                                     |
| <b>Constats :</b><br>L'inspection précédente avait demandé à l'exploitant de solliciter auprès du gestionnaire des bornes incendie les rapports de vérification de conformité de la borne incendie installée au nord est du site, à environ 200 m du carreau.<br>L'exploitant n'a aucun document à proposer à l'inspection. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>L'inspection réitère sa demande auprès de l'exploitant avec un délai de mise en conformité de 6 mois à réception de ce rapport.                                                                                                                         |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de délais :</b> 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                       |